

Compte rendu de séance

Séance du 30 Janvier 2023

L' an 2023 et le 30 Janvier à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de DURANTEAU Laurent, Maire.

Présents : M. DURANTEAU Laurent, Maire, Mmes : BERNARD Christine, BLANCHARD Mylène, CHAUCHET Cécilia, MARTINEAU Sandra, PARENT Véronique, POTEREAU Sophie, REMAUD Julie, MM : BURGAUD Sébastien, DANIELO Olivier, GENTIL Didier, JUSTIN Thierry, POUCKET Philippe, ROUSSELIN Régis, TADEBOIS Jean-François

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CHRISTINY Patricia à Mme REMAUD Julie, M. BELLEIL Gontran à Mme BERNARD Christine

Excusé(s) : M. NINI Jacques

Absent(s) : Mme GOUJON Magali

A été nommé(e) secrétaire : Mme POTEREAU Sophie

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- Vote du budget principal 2023 avec correction des restes à réaliser 2022 - D202301-01
- Vote du budget annexe LOTISSEMENTS 2023 - D202301-02
- Vote du budget annexe AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG 2023 - D202301-03
- Adhésion de la commune de GIVRAND au Syndicat Mixte Ouvert AGEDI - D202301-04
- Voeux pour la réalisation d'une opération d'aménagement programmée en zone 1AU, rue des Pâquerettes - D202301-05

Vote du budget principal 2023 avec correction des restes à réaliser 2022

réf : D202301-01

Monsieur le Maire présente les propositions budgétaires issues des travaux de la commission des finances ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;
Considérant la délibération du conseil municipal n°202208-01 du 29 août 2022, relative à l'adoption anticipée de la nomenclature budgétaire M57 ;

Vu la note de synthèse relative au budget prévisionnel 2023 ;

Vu la délibération n°202212-XX du 19 décembre 2022 relative aux restes à réaliser 2022 ;

Considérant les opérations de rapprochement comptables établies à l'issue de l'exercice 2022 entre l'ordonnateur et le comptable ;

Considérant que le projet de budget 2023 est réaliste et équilibré en dépenses et en recettes ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De corriger les restes à réaliser 2022, en section d'investissement, à un montant total de 181.243,55 €, selon le document annexé (1) à la présente délibération ;
- D'adopter le projet de budget primitif principal pour 2023, équilibré en dépenses et en recettes, tel que présenté par la commission des finances et dont la vue d'ensemble est la suivante :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Crédits proposés	1.744.783,00	1.744.783,00
Restes à réaliser	néant	néant
Résultat reporté 002	-	-
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1.744.783,00	1.744.783,00

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Crédits proposés	1.152.437,00	1.333.680,55
Restes à réaliser	181.243,55	0,00
Affectation au compte 1068	-	-
Résultat reporté 001	-	-
TOTAL DE LA SECTION INVESTISSEMENT	1.333.680,55	1.333.681,55

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Vote du budget annexe LOTISSEMENTS 2023

réf : D202301-02

Monsieur le Maire présente les propositions budgétaires 2023 pour le budget annexe Lotissements, suite aux travaux de la commission des finances.

Vu le projet du budget annexe LOTISSEMENTS pour l'exercice 2023 ;

Considérant la délibération du conseil municipal n°202208-01 du 29 août 2022, relative à l'adoption anticipée de la nomenclature budgétaire M57 ;

Considérant que le projet est réaliste, et équilibré en dépenses et en recettes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver le projet de budget annexe Lotissements pour 2023, équilibré en dépenses et en recettes, tel que présenté par le maire et dont la vue d'ensemble est la suivante :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Crédits proposés	528.884,00 €	528.884,00 €
Restes à réaliser	néant	néant
Résultat reporté 002	-	-
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	528.884,00 €	528.884,00 €

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Crédits proposés	238.884,00 €	238.884,00 €
Restes à réaliser	néant	néant
Résultat reporté 001	-	-
TOTAL DE LA SECTION INVESTISSEMENT	238.884,00 €	238.884,00 €

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Vote du budget annexe AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG 2023

réf : D202301-03

Monsieur le Maire présente les propositions budgétaires 2022 pour le budget annexe Aménagement Centre Bourg.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Considérant la délibération du conseil municipal n°202208-01 du 29 août 2022, relative à l'adoption anticipée de la nomenclature budgétaire M57 ;

Considérant que le projet est réaliste et équilibré en dépenses et en recettes ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver le projet de budget annexe Aménagement Centre Bourg pour 2023, équilibré en dépenses et en recettes, tel que présenté par le maire et dont la vue d'ensemble est la suivante :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Crédits proposés	1.887.200,00 €	1.887.200,00 €
Restes à réaliser	néant	néant
Résultat reporté 002	-	-
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1.887.200,00 €	1.887.200,00 €

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Crédits proposés	1.753.400,00 €	1.753.400,00 €
Restes à réaliser	néant	néant
Résultat reporté 001	-	-
TOTAL DE LA SECTION INVESTISSEMENT	1.753.400,00 €	1.753.400,00€

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Adhésion de la commune de GIVRAND au Syndicat Mixte Ouvert AGEDI

réf : D202301-04

Monsieur le Maire expose au conseil qu'il a sollicité le Syndicat Mixte AGEDI afin de demander son adhésion. Celle-ci permettra de bénéficier de logiciels métier modernes, ergonomiques et adaptés à la taille de la commune.

Monsieur le maire présente donc les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, approuvés par délibération en date du 31 Mai 2022, et notamment l'article 11 relatif à l'adhésion.

Après avoir entendu l'exposé du maire ;

Vu les statuts du syndicat mixte AGEDI ;

Vu le règlement intérieur du syndicat mixte AGEDI ;

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

d'adhérer au Syndicat selon l'objet mentionné à l'article 3 des statuts.

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.
- de désigner Monsieur Laurent DURANTEAU, Maire, comme délégué de la collectivité à l'assemblée spéciale du Syndicat Mixte A.G.E.D.I.
- de prévoir au budget annuel le montant de la cotisation au syndicat.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Voeux pour la réalisation d'une opération d'aménagement programmée en zone 1AU, rue des Pâquerettes

réf : D202301-05

Monsieur le Maire rappelle que les parcelles Ae n°141, 142 et 143, appartenant à la même famille, ont fait l'objet d'une préemption de la commune, en 2011, suite à des négociations en direct avec les propriétaires, qui n'avait pas abouties.

A cette époque, la commune avait le projet d'y aménager un lotissement avec des lots à bâtir destinés aux jeunes primo-accédants.

Suite à cette préemption, le promoteur, acquéreur des parcelles, a fait un recours auprès du tribunal administratif contre cette décision.

A l'issue du jugement de la Cour d'appel administrative de Nantes, la commune a eu gain de cause et a été désignée comme seule acquéreur potentiel de ces parcelles.

Cependant, les négociations avec les propriétaires n'ont pu aboutir.

Les propriétaires ont en effet préféré vendre à un aménageur privé, qui a présenté son projet à monsieur le Maire.

Monsieur le Maire expose au conseil qu'il serait prêt à renoncer à la préemption sur ces terrains si l'aménageur accepte de respecter les orientations que la commune souhaitait mettre en place dans son projet de lotissement communal.

Aussi, Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet du promoteur et sollicite l'assemblée pour exprimer son avis concernant les points suivants :

- Le plan d'aménagement dans son ensemble (ilots, voirie, dessertes, espaces verts, tailles des parcelles...)
- Le nombre et la typologie des logements proposés ;
- Le prix des parcelles à bâtir

Considérant que la pression foncière sur le secteur littoral est telle quelle a fait augmenter les prix de telle sorte qu'il est très difficile pour des jeunes de s'installer sur le territoire ;

Considérant que la commune de Givrand développe depuis de nombreuses années des programmes de lotissements communaux, visant justement à favoriser l'installation de jeunes ménages sur la commune ;

Considérant que la commune a depuis longtemps cherché à acquérir à l'amiable les parcelles AE n°141, 142 et 143, sans que les négociations puissent aboutir avec les propriétaires ;

Considérant l'inscription au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Givrand, d'une Opération d'Aménagement Programmée, destinée à fixer les objectifs et les enjeux sur ce secteur, en terme environnemental et de logements ;

Considérant le jugement de la Cour d'Appel de Nantes du 29 mai 2015 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte de renoncer à toute préemption sur les parcelles AEn°141, 142 et 143, si le promoteur ou l'aménageur foncier s'engage à respecter les objectifs suivants :

- Respect des grandes orientations de l'OAP ;
- Respect du quota de 10% de logements à caractère social sur l'ensemble du programme ;
- Préservation des trois haies naturelles qui entourent le site, avec retrait d'entretien de 3 mètres de large à partir de la base du talus ;
- Prise en compte d'une servitude eaux pluviales au droit des fonds de parcelles mitoyennes, nord du programme ;
- Préservation du fossé naturel à l'Est, pour l'écoulement des eaux de pluie ;
- Mise à disposition de jeunes primo-accédants d'au moins 10 parcelles, d'une surface minimum de 350 m², au prix maximum de 65.000€

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

- **Travaux du cimetière : choix des matériaux**

Les conseillers sont sollicités pour donner leur avis sur les matériaux proposés par le titulaire du marché

- **Terrains des consorts MAILLET**

La saisine des Domaines s'est soldée par un refus à statuer : il revient donc à la commune de faire une proposition pour l'acquisition des parcelles qui l'intéressent.

- **Projet tuteuré avec le lycée Nature**

Présentation de l'équipe qui intervient sur la commune dans le cadre du projet tuteuré conduite avec les élèves de BTS du lycée Nature.

- **Fréquentation de l'agence postale communale**

Monsieur le Maire présente le bilan des activités et de la fréquentation de l'agence postale communale pour l'année 2022.

AGENDA :

- Mercredi 1^{er} février, 18h30 : Commission Animations et Vie locale
- Jeudi 2 février, 19h00, salle des fêtes : Réunion publique « rue des Clergeries »
- Mardi 7 février, 20h00, Maison de la Cour : AG La Malle aux Livres
- Mercredi 8 février, 17h00, Maison de la Cour : AG de l'UNC
- Vendredi 10 février, 18h30 : Réunion avec Les Givrés
- Mardi 14 février, 18h00 : Rencontre avec l'OGEC (terrain et subvention)
- Mercredi 15 février, 14h30 : Réunion de démarrage des travaux pour l'aménagement du cimetière
- Mercredi 15 février, 18h30 : Conseil d'administration du CCAS
- Jeudi 16 février, 20h00 : Commission Environnement
- Vendredi 17 février, 20h00, salle des fêtes : AG Comité de Jumelage

- Mercredi 22 février, 18h00 : Comité de Santé
- Lundi 6 mars, 20h00 : Réunion de conseil municipal
- Jeudi 23 mars, 16h00 : Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Séance levée à: 22h50

Le Maire,
Laurent DURANTEAU

Le secrétaire de séance,
Sophie POTÉREAU